



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 15/01/2026

ID : 071-217100148-20260113-DCM_019_2026-AI

S²LOW

Portant sur un Bail dérogatoire pour l'immeuble sis 37 rue du Champ de Mars 71400 Autun

N° 019/2026 - DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°351 du 11 juin 2025 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités ;

Vu le bail dérogatoire joint ;

DECISION

Article 1 : AUTORISE la signature d'un bail dérogatoire entre la SC « Foncière JCKB », représentée par Monsieur Jean-Claude Busson et la Mairie d'Autun représentée par son Maire, Monsieur Vincent Chauvet d'une durée de 3 mois pour un montant mensuel de 800 euros, pour le local sis 37 rue du Champ de Mars 71400 Autun.

Article 2 : PRECISE la signature du bail intervient dans le dispositif Action Cœur de Ville, Boutique à l'essai « TARMAC » et que le propriétaire accepte expressément que la ville sous-loue le local à un porteur de projet identifié par elle.

Article 3 : PRECISE que le bail est consenti et accepté pour une durée de 3 mois non renouvelable prenant effet le 01 janvier 2026 pour se terminer irrévocablement le 31 mars 2026.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 13 janvier 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,
Cathy NICOLAO
Première Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)